



Communiqué de presse

Une permanence d'avocats pour le relais d'accès aux droits

Ouvert depuis le mois de janvier 2010, le relais d'accès aux droits, situé 23 bis rue Dubois Meynardie, est ouvert à tous et accueille, depuis début septembre, une permanence d'avocats.

Créé dans le but de conserver certains des services installés jusqu'alors dans l'ancien tribunal de Marennes, ce relais d'accès au droit a également pour objectif d'informer au mieux les Marennais sur leurs droits dans des domaines aussi variés que le travail, le logement, la famille, ...

Ainsi, différentes structures accueillent le public. Il s'agit notamment :

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) : il met en œuvre l'exécution des mesures de justice (sursis, mise à l'épreuve, travail d'intérêt général, libération conditionnelle...) et propose des aménagements de peine. Il favorise l'insertion des personnes suivies en lien avec les organismes privés et public. Tous les vendredis toute la journée, sur convocation.

Association Départementale pour l'Insertion et le Logement (ADIL) : elle a pour principal but d'informer juridiquement les citoyens sur les questions liées au logement. Une demi journée les mois impairs, premier ou troisième jeudi, sans rendez-vous.

Centre d'Information sur le Droit des Femmes et de la Famille (CIDFF) : Ce centre d'information délivre des informations juridiques sur le droit des femmes et de la famille. Ces informations sont données par des juristes généralistes sur le droit de la famille (divorces, séparation, conséquences sur les biens, les enfants,...) qui travaillent avec des médiateurs familiaux. Une demi journée par mois sur rendez-vous (sauf en janvier)

Conciliateur : Il intervient en cas de litige entre particuliers. Deux demis journées, premier et troisième jeudi de chaque mois, sur rendez-vous.

Chambre des notaires : Elle effectue gratuitement du conseil juridique en droit immobilier, succession, patrimonial.

Depuis la rentrée, une permanence d'avocats gratuite a lieu le 1er lundi de chaque mois de 14h à 17h, sur rendez-vous, ainsi qu'une permanence de la CPAM, sur rendez-vous au 05.46.84.39.24 ou au 0820.904.144

Pour connaître toutes les horaires des permanences, ou pour obtenir de plus amples informations, merci de contacter Madame Triboulet au CCAS (Centre Communale d'Action Sociale) de Marennes au 05 46 85 78 53.